



**CONDITIONS GÉNÉRALES POUR
INTERTAPE POLYMER CORP., SES FILIALES ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES (« IPG »)
(Marque non privée)**

LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES REMPLACENT TOUTES LES CONDITIONS GÉNÉRALES ANTÉRIEURES D'IPG

PRIX : Les prix sont soumis à modification sans préavis. Les factures seront facturées aux prix en vigueur au moment de l'expédition. Les prix sont soumis à toutes les taxes fédérales, étatiques, locales ou provinciales, qui sont à la charge du Client. Tous les prix de quantité s'appliquent seulement aux expéditions uniques. Les commandes des clients ne seront pas traitées sans approbation des prix par IPG. En cas de réception d'un bon de commande avec un prix incorrect, une révision de ce bon de commande est exigée avant de pouvoir traiter la commande. Toute réclamation relative à une facture d'IPG, y compris mais sans se limiter aux erreurs de prix, doit être effectuée dans les trente (30) jours à partir de la date de facturation initiale.

CONTRAT D'UTILISATION FINALE DE LA PREUVE DE LIVRAISON (POD) : IPG peut proposer un programme d'utilisation finale de la POD à ses Clients en fonction des exigences d'achat en volume. Veuillez vous adresser à votre représentant IPG si vous souhaitez obtenir davantage d'informations. Les Clients doivent conclure un Accord d'utilisation finale de la POD pour pouvoir participer à un programme de POD. Le Client peut demander un crédit POD, à payer sous forme d'avoir, dans les cent vingt (120) jours suivant la date de facture initiale, déduction faite du montant crédité précédemment. Les Crédits POD seront émis en utilisant le prix d'achat initial basé sur la méthode d'évaluation « First In First Out » (FIFO). Les demandes de crédit soumises après le délai de cent vingt (120) jours suivant la date de facture d'IPG ne seront pas acceptées. Le formulaire de demande de crédit accessible via l'Accord d'utilisation finale de la POD doit être rempli en intégralité et envoyé avec la documentation requise via l'application en ligne ou à l'adresse mentionnée sur le formulaire de demande de crédit de l'Accord d'utilisation finale de la POD. Les formulaires incomplets ou l'absence d'envoi de la documentation requise entraîneront un retard ou un refus des demandes de crédit. Les demandes de crédit d'utilisation finale de la POD inférieures à 100,00 \$ ne seront pas acceptées. Tous les crédits de POD sont soumis à une réduction des remises pour paiement anticipé selon les conditions de l'Utilisateur final. Tout manquement à ces conditions ou aux engagements de volume contractuel entraînera le refus de la demande de crédit et/ou la restriction de l'accès aux futurs Accords d'utilisation finale de la POD.

CONDITIONS : Les conditions délais de paiement sont de 30 jours nets à partir de la date de facturation. Les délais de fret sont FOB usine IPG.

Le crédit peut être prolongé à la discrétion d'IPG et est susceptible d'être annulé ou révisé à la discrétion d'IPG. De plus, IPG doit être informé immédiatement de tout changement dans les activités ou la situation financière du Client.

Des frais de retard de paiement d'un et demi pour cent (1,5 %) par mois peuvent être appliqués. Les conditions sont susceptibles d'être modifiées par IPG. Les Représentants commerciaux d'IPG n'ont pas l'autorité de déroger à ces conditions. Les remises de caisse, le cas échéant, sont indiquées sur la facture. Il est de la responsabilité des Clients de réclamer leurs remises au moment du paiement de la facture initiale. Un Client ne peut pas demander le remboursement de remises qui n'ont pas été utilisées au moment du paiement initial. Les remises qui n'ont pas été utilisées lors de la facturation initiale seront perdues. IPG se réserve le droit de suspendre les commandes en cours de production et/ou d'expédition en cas de retard de paiement sur un compte ouvert. Le Client accepte de régler tous les coûts et dépenses raisonnables de recouvrement, y compris les honoraires d'avocat en rapport avec le recouvrement des montants dus.

Toute partie non utilisée de tout avoir émis par IPG expire cent quatre-vingts (180) jours après la date à laquelle l'avoir a été émis.

CONDITIONS RELATIVES AUX REMISES :

- Aucune remise n'est autorisée ou obtenue si, au moment de la réception d'un paiement donnant droit à une remise, le compte est en arriéré de paiement.
- En cas d'arriéré de paiement lié à un retard de livraison ou d'une anomalie sur une facture, le Client est tenu d'en informer le service des Comptes débiteurs d'IPG avant la date d'échéance du paiement afin de pouvoir bénéficier de la remise.
- Si une remise en espèces est utilisée en dehors des conditions de remise sans justification, le Client sera invité à rembourser le montant correspondant. Si le remboursement n'est pas reçu rapidement, le Client pourra être mis en attente de crédit jusqu'à ce que le



remboursement soit reçu ; cette situation peut également entraîner la révocation des privilèges de remise sans préavis.

- Si, après deux (2) évaluations de performance, le Client présente un arriéré de paiement de plus de dix (10) jours en moyenne, IPG réévaluera ses prix et sa relation commerciale globale.

PAIEMENTS INCOMPLETS : Toutes les factures d'IPG doivent être payées en intégralité à la date d'échéance. Les paiements incomplets sans note de crédit approuvée ne sont pas autorisés. IPG se réserve le droit de suspendre toute livraison future pour le compte concerné en cas de paiement incomplet. IPG peut également réévaluer la tarification du Client et la relation commerciale globale si les paiements incomplets se poursuivent. En cas de divergences sur une facture, le Client est tenu de contacter son représentant du service client d'IPG afin de l'informer de ce problème immédiatement après réception de la facture. Une fois le représentant notifié, celui-ci enregistrera la réclamation sur la facture et lancera une enquête. Si la réclamation est justifiée, une note de crédit sera émise pour le Client. Ce n'est qu'à ce moment qu'une déduction pourra être effectuée, avec la référence du numéro de note de crédit d'IPG.

RABAIS : IPG peut proposer l'un de ses programmes de rabais à ses clients selon des exigences d'achat minimum. Veuillez vous adresser à votre représentant IPG si vous souhaitez obtenir davantage d'informations. Le Client doit conclure un Accord d'intéressement afin de pouvoir participer à un programme de rabais. Les conditions suivantes s'appliquent à tous les programmes de rabais :

- Les rabais s'appliquent uniquement aux produits finis.
- Les Achats nets correspondent au montant brut des achats en dollars, déduction faite des demandes de rabais, des crédits pour marchandises retournées, perdues ou endommagées et des remises hors facture ou autres rabais résultant de promotions spéciales.
- Les rabais non approuvés seront déduits ou compensés avec les remises dues.
- Les frais d'arriérés de paiement applicables seront déduits de tous les versements de rabais. Les frais d'arriérés de paiement sont calculés au taux d'un et demi pour cent (1,5 %) par mois.
- Toutes les demandes de remboursement contractuelles doivent être à jour. Toute réclamation soumise après le délai de demande de remboursement d'IPG de 90 jours ne sera pas prise en compte dans le calcul de la prime.
- Le Client ne peut pas céder l'Accord d'intéressement et ne peut pas le transférer sans l'autorisation écrite et signée d'IPG.

LIVRAISONS DIRECTES : L'autorisation d'effectuer des livraisons directes dans le pays d'achat (par exemple les 48 États contigus des États-Unis) sera donnée à la discrétion d'IPG. Les livraisons directes ne sont pas autorisées hors du pays d'achat et toute livraison directe en dehors du pays d'achat annulera la garantie du produit. Toute demande de livraison directe en dehors de la zone commerciale d'un Client nécessite l'approbation d'IPG. IPG se réserve le droit de refuser une demande de livraison directe à un Client IPG existant ou à une zone commerciale d'un Client IPG existant. Veuillez vous référer aux règles commerciales spécifiques à chaque canal pour connaître les quantités minimales et les frais de livraison directe pouvant s'appliquer.

EXPÉDITION DE PRODUITS D'INGÉNIERIE REVÊTUS : Si un Client demande à IPG de retenir des produits et de retarder l'expédition après la date d'expédition confirmée, IPG se réserve le droit de facturer des frais de stockage pour chaque mois ou fraction de mois de retard de l'expédition (« Frais de stockage »). Les Frais de stockage seront calculés à hauteur de 1,5 % du prix d'achat total par mois ou toute fraction de mois. IPG se réserve le droit de compenser ces Frais de stockage avec tout rabais ou remboursement dû au Client.

TITRE DE PROPRIÉTÉ DES MARCHANDISES, MANQUE OU DOMMAGES : Lorsque les marchandises ou le matériel ont été remis à un transporteur public ou un conducteur agréé, la livraison est considérée comme effectuée pour le Client ; ce dernier est alors responsable de tous les risques de perte ou de dommage encourus pendant le transport. Si le Client constate un manque ou un endommagement de matériel, celui-ci est tenu d'en informer IPG dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception du produit. Si IPG a choisi le transporteur public ou le conducteur agréé, IPG aidera (de bonne foi et si spécifiquement demandé par le Client) le Client à mener toute enquête sur les réclamations pour dommages ou pertes auprès du transporteur ; tout risque et perte étant cependant assumée par le Client.

EXÉCUTION DES COMMANDES ET PROCESSUS RELATIF AUX COMMANDES EN SOUFFRANCE : IPG se réserve le droit de procéder à l'exécution d'une commande en expédiant les produits depuis plusieurs emplacements le même jour et de regrouper la facturation en une seule facture. IPG se réserve le droit d'effectuer la livraison en plusieurs fois, sauf stipulation expresse contraire. Toutes ces livraisons partielles feront l'objet d'une facturation distincte et devront être payées à l'échéance conformément aux conditions de paiement convenues, sans considération pour les livraisons ultérieures.



Le retard d'une livraison partielle ne libère pas le Client de son obligation d'accepter les livraisons restantes. Si une commande importante est supérieure au stock de matériaux commandés, IPG peut expédier partiellement la quantité demandée et mettre le reste en attente pour une expédition ultérieure. Toutes les commandes sont soumises à l'acceptation d'IPG. IPG se réserve le droit de livrer une quantité supérieure ou inférieure de dix pour cent (10 %) de la quantité commandée pour les produits « fabriqués sur commande » et de quinze pour cent (15 %) pour les commandes d'impression personnalisées. Tous les articles sont soumis à des exigences de commande minimale et aux délais d'exécution en vigueur.

AJOUTS ET MODIFICATION DES COMMANDES : Veuillez contacter le Service client d'IPG avant de demander la modification d'une commande. Les commandes ne peuvent être modifiées ni annulées sans l'approbation écrite d'IPG et IPG se réserve le droit d'accepter ou de refuser cette demande à sa seule discrétion ; des frais supplémentaires peuvent s'appliquer. Les modifications de commandes peuvent affecter les dates de livraison et IPG ne saurait être tenu responsable des retards dus à ces changements. IPG se réserve le droit d'expédier toute commande reçue et de facturer au Client les frais encourus suite à des modifications ou annulations demandées par le Client.

TAXE SUR LES VENTES : Tous les prix s'entendent hors taxes de vente, d'utilisation et autres taxes d'accise. Le Client supporte toutes les taxes, y compris celles mesurées en tout ou en partie sur les recettes brutes applicables à une transaction. Tous les droits d'exportation, d'importation et autres droits, tarifs et frais douaniers sont à la charge du Client. Si une exonération est demandée par le Client, celui-ci doit fournir à IPG une preuve satisfaisante de cette exemption. Toutes les taxes qu'IPG peut être tenu de payer ou de collecter en vertu de toute loi existante ou future, sur ou en ce qui concerne la vente, l'achat, la livraison, le stockage, le traitement, l'utilisation ou la consommation de tout matériel acheté sont à la charge du Client ; ces taxes incluent notamment les taxes sur ou mesurées par les recettes de la vente dudit matériel ; le Client doit payer rapidement le montant de ces taxes à la demande d'IPG.

UTILISATION DU PRODUIT : Plusieurs facteurs peuvent avoir un impact sur l'utilisation et/ou la performance d'un produit IPG, notamment les conditions d'application et d'utilisation du produit, ainsi que la durée d'utilisation et les conditions environnementales dans lesquels le produit est censé fonctionner. Les différents facteurs qui peuvent affecter la performance d'un produit IPG étant uniquement connus et contrôlés par le Client, il est de la responsabilité du Client d'évaluer et d'apprécier tout produit IPG afin de déterminer si celui-ci convient à un usage particulier, ainsi qu'à la méthode d'utilisation ou d'application employée par le Client.

OBLIGATION DE PROTECTION : Le Client accepte de couvrir et de protéger IPG, ses sociétés affiliées, agents, distributeurs, successeurs et ayants droit et de les dégager de toute responsabilité à l'égard des réclamations, actions, poursuites, blessures, procédures, coûts, dépenses, dommages et passifs, y compris les honoraires d'avocat, découlant de l'utilisation, de l'état (y compris, sans se limiter aux défauts latents et autres, qu'ils puissent être découverts ou non par le Client) ou du fonctionnement du Produit, par toute personne.

CONFIDENTIALITÉ : Toutes les informations non publiques, confidentielles ou exclusives d'IPG et de ses sociétés affiliées, y compris mais sans se limiter aux spécifications, échantillons, modèles, conceptions, plans, dessins, documents, données, opérations commerciales, listes de clients, prix, remises ou rabais, divulgués par IPG au Client, qu'elles soient divulguées oralement ou par écrit, par voie électronique ou sous une autre forme ou sur un autre support, et qu'elles soient marquées, désignées ou autrement identifiées comme « confidentielles » dans le cadre du présent Accord sont considérées comme confidentielles ; celles-ci ne peuvent être utilisées que pour l'exécution du présent Accord et ne peuvent être divulguées sans autorisation écrite préalable d'IPG. À la demande d'IPG, le Client doit retourner sans délai tous les documents et autres éléments reçus de la part d'IPG. IPG sera en droit d'obtenir une injonction en cas de violation de cette section. Cette section ne s'applique pas aux informations : (a) tombées dans le domaine public sans violation du présent Accord ; b) connues du Client au moment de la divulgation ; ou (c) obtenues légitimement par le Client auprès d'un tiers de manière non confidentielle.

GARANTIE : Les produits IPG sont garantis conformes aux spécifications des produits au moment de l'expédition. Certains produits peuvent présenter des garanties écrites spécifiques dont les conditions sont incorporées dans le présent document. IPG ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES N'ÉMETTENT AUCUNE GARANTIE OU NE FONT AUCUNE DÉCLARATION, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT À L'APTITUDE, LA QUALITÉ, LA CONCEPTION, L'ÉTAT, LA CAPACITÉ, L'ADÉQUATION, LA QUALITÉ MARCHANDE OU LES PERFORMANCES DES PRODUITS, DE LEURS MATÉRIAUX OU DE LEUR FABRICATION OU QUANT À LEUR ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.



LIMITATION DE RESPONSABILITÉ : IPG ne sera pas responsable des pertes ou dommages résultant des produits, qu'ils soient directs, indirects, spéciaux, accessoires ou consécutifs, y compris toute réclamation au titre de la garantie, ou des réclamations faites en vertu d'un contrat, de la négligence ou de la responsabilité stricte pour lesquelles des dommages sont réclamés.

RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION : Le Client est tenu de se conformer à toutes les lois, réglementations et ordonnances applicables. Le Client est tenu de maintenir en vigueur l'ensemble des licences, approbations, autorisations, consentements et permis dont il a besoin pour remplir ses obligations en vertu du présent Accord.

CODE DE CONDUITE : Le Client déclare et garantit qu'il a pris connaissance du Code de déontologie d'IPG disponible à l'adresse <https://www.itape.com/-/media/files/1/code%20of%20business%20conduct%20and%20ethics.pdf> et, dans la mesure où le Client agit au nom d'IPG ou se présente comme un agent ou un représentant d'IPG, celui-ci accepte de se conformer à ce Code de déontologie.

LOI APPLICABLE : Le présent Accord doit être régi, interprété, appliqué et réglementé conformément aux lois internes de l'État de Floride sans donner effet à aucune disposition ou règle de choix ou de conflit de lois (que ce soit de l'État de Floride ou d'une autre juridiction) qui entraînerait l'application des lois de toute juridiction autre que celles de l'État de Floride. La partie obtenant gain de cause dans une telle action en justice aura droit au remboursement de ses honoraires d'avocat.

DROIT DE COMPENSATION : Tous les montants dus par IPG au Client sont soumis à un droit de compensation d'IPG.

RETOUR DE LA MARCHANDISE : Pour déterminer l'admissibilité de la marchandise retournée, le délai entre la date de facturation initiale et la date à laquelle IPG reçoit les produits retournés est calculé (« Date de retour »).

Les retours de marchandise seront examinés en fonction du motif du retour et des conditions ci-dessous :

- Tous les retours de marchandises doivent être autorisés par IPG au préalable.
- L'autorisation de retour sera délivrée par le Représentant du service client d'IPG (« RSC »).
- Le numéro d'autorisation de retour est valable pendant trente (30) jours à compter de la date de délivrance au client. Si le matériel n'est pas retourné dans le délai imparti, il est nécessaire de contacter le RSC afin de soumettre une demande de prolongation et obtenir une approbation avant de procéder au retour.
- Les envois de retour autorisés doivent être accompagnés d'un « Formulaire d'approbation de retour autorisé » IPG dûment rempli. Ce formulaire doit être obtenu auprès de votre RSC IPG.
- IPG se réserve le droit d'inspecter tous les produits retournés, et seuls les produits complets, dans leur emballage d'origine et en état de vente seront acceptés. La durée de conservation détermine si le produit peut être vendu ou non. Un produit reçu dans un état jugé invendable par IPG sera détruit et aucun crédit ne sera émis.
- Sauf en cas d'erreur de la part d'IPG, les cartons partiels, y compris les matériaux achetés dans des cartons partiels, seront considérés comme non retournables.
- IPG se réserve le droit de déterminer si la marchandise retournée peut être vendue.
- Le crédit sera émis à la réception par IPG des marchandises autorisées retournées dans un état vendable.
- Une note de crédit sera émise sur la base de la valeur de la facture au moment de l'achat, déduction faite d'éventuelles conditions. Tout crédit non utilisé expire cent quatre-vingts (180) jours après la date de la note de crédit.
- Aucun retour ne sera accepté sans autorisation de retour.
- IPG désignera le transporteur pour tous les retours pour lesquels IPG est responsable des frais de transport.
- Le Client est tenu d'utiliser le transporteur désigné par IPG et indiqué sur le formulaire d'autorisation de retour pour tous les retours approuvés. Si le Client n'utilise pas le transporteur désigné, il sera responsable de tous les frais de transport encourus et des dommages potentiels, pouvant entraîner des retards supplémentaires dans le processus de retour.
- Une POD signée par le transporteur constitue une preuve de livraison de certains biens à IPG, mais ne constitue pas une preuve de la réception des biens dans les SKU et quantités indiquées sur l'autorisation de retour. En raison du processus détaillé d'inspection finale des produits retournés, IPG libère le transporteur avant le comptage final détaillé et l'inspection finale des produits reçus. Tout changement sera communiqué via le processus du système de réclamations d'IPG.

ERREURS D'IPG / PROBLÈMES DE QUALITÉ / PROBLÈMES D'EXPÉDITION		
Motif du retour	Délai de soumission de la demande de réclamation	Crédit émis et frais
Expédition incorrecte du produit	Demande dans les 30 jours suivant la date de la facture initiale	Crédit de 100 % du produit retourné si le représentant du service clients est notifié par e-mail, fax ou par écrit dans les 30 jours suivant la date de la facture initiale. Le transport est payé par IPG.
Défaut de qualité du produit	Demande jusqu'à 120 jours suivant la date de la facture initiale	Les rouleaux d'échantillons doivent être reçus et analysés pour détecter tout défaut de qualité. Si la défaillance du produit est déterminée : un crédit de 100 %, avec une autorisation de retour approuvée, sera émis à la réception du produit. Les frais de transport seront payés par IPG.
Matériel endommagé par le fret	Demande dans les 30 jours suivant la date de la facture initiale	Crédit de 100 % ou remplacement du produit endommagé si la demande est envoyée au représentant du service client ou au coordinateur de la réclamation de fret par e-mail, par fax ou par écrit dans les 30 jours suivant la date de la facture initiale.
Pénuries d'expédition	Demande dans les 30 jours suivant la date de la facture initiale et preuve de livraison fournie au RSC	Crédit de 100 % ou remplacement du produit manquant, avec une preuve de livraison au RSC dans les 30 jours suivant la date de la facture initiale. Reportez-vous à la Politique relative à l'exécution des commandes et aux commandes en souffrance.
Dépassements d'expédition	Demande dans les 30 jours suivant la date de la facture initiale	Crédit de 100 % du produit retourné si la demande est envoyée au représentant du service client ou au coordinateur de la réclamation de fret par e-mail, par fax ou par écrit dans les 30 jours suivant la date de la facture initiale. Les frais de transport seront payés par IPG. Reportez-vous à la Politique relative à l'exécution des commandes et aux commandes en souffrance.

Retour de produits en surstock / Erreurs du client		
Motif du retour	Délai de soumission de la demande de réclamation	Crédit émis et frais
Retours de stock standard d'IPG – approbation d'IPG requise à sa seule discrétion.	La demande doit être reçue dans les 120 jours suivant la date de la facture initiale	Si approuvée par IPG, 100 % de crédit moins 15 % de frais de restockage. Les frais de transport seront payés par le client.
	Exception : aucun retour ne sera autorisé pour les produits suivants : 151, 161, 191, 321, 500, 570, 5135, 6100, 6100 LPT, 6100 XTRA, 6151QT, 7100, 7100 XTRA, 7150, 7151QT, 300, 400, 6122, 170, PG500, PP16H, PP18H, RG-300, 788, 197, 140, 160, 190, rubans adhésifs Convoy faibles sollicitations, sollicitations moyennes et fortes sollicitations, film étirable, machines, têtes de pose de ruban et tous les produits non stockés.	

CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX VENTES PAR INTERNET : Nonobstant toute disposition contraire mentionnée ci-dessus, les conditions spéciales suivantes s'appliquent à tout achat effectué via le site Web d'IPG :

- Prix : les prix sont susceptibles d'être modifiés sans préavis avant le moment de l'achat et le prix réel sera fixé à la date de l'achat. Les prix sont soumis à toutes les taxes fédérales, étatiques, locales ou provinciales, qui sont à la charge du Client.
- Durée : le paiement est dû au moment de l'achat. IPG accepte actuellement les cartes bancaires suivantes (susceptibles d'être modifiées à tout moment sans préavis) : MasterCard, Visa et Discover.
- Livraisons directes : IPG expédie les articles uniquement dans les 50 États des États-Unis.
- Ajouts et modification des commandes : veuillez contacter le Service client avant de demander la modification d'une commande. Les



commandes ne peuvent être modifiées ni annulées sans l'approbation écrite d'IPG et IPG se réserve le droit d'accepter ou de refuser cette demande à sa seule discrétion ; des frais supplémentaires peuvent s'appliquer. Les modifications de commandes peuvent affecter les dates de livraison et IPG ne saurait être tenu responsable des retards dus à ces changements.

- Retour de la marchandise : Les retours de marchandise seront examinés en fonction du motif du retour et des conditions ci-dessous :
 - Tous les retours de marchandises doivent être autorisés par IPG au préalable.
 - Une autorisation de retour de matériel (« ARM ») sera délivrée par le représentant du service client d'IPG (« RSC »).
 - Le numéro ARM est valable pendant trente (30) jours à compter de la date de délivrance au Client. Si le matériel n'est pas retourné dans le délai imparti, il est nécessaire de contacter le RSC afin de soumettre une demande de prolongation et obtenir une approbation avant de procéder au retour.
 - Les envois de retour autorisés doivent être accompagnés du numéro ARM figurant en évidence sur le colis de retour.
 - IPG se réserve le droit d'inspecter tous les produits retournés, et seuls les produits dans leur emballage d'origine et en état de vente seront acceptés. Un produit reçu dans un état jugé invendable par IPG sera détruit et aucun crédit ne sera émis.
 - Tous les retours qui ne sont pas dus à une erreur d'IPG sont soumis à des frais de restockage de 15 %.
 - IPG se réserve le droit de déterminer si la marchandise retournée peut être vendue.
 - Le crédit sera émis à la réception par IPG des marchandises autorisées retournées dans un état vendable.
 - Aucun retour ne sera accepté sans ARM.
 - IPG désignera le transporteur pour tous les retours pour lesquels IPG est responsable des frais de transport.
 - Une POD signée par le transporteur constitue une preuve de livraison de certains biens à IPG, mais ne constitue pas une preuve de la réception des biens dans les SKU et quantités indiquées sur l'ARM. En raison du processus détaillé d'inspection finale des produits retournés, IPG libère le transporteur avant le comptage final détaillé et l'inspection finale des produits. Tout changement sera communiqué via le processus du système de réclamations d'IPG.

INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD : Les présentes Conditions générales sont considérées comme faisant partie intégrante de tous les contrats de vente conclus entre IPG et le Client, et le Client accepte d'être lié par celles-ci. Les présentes Conditions générales remplacent toutes les conditions différentes ou contradictoires incluses dans tout bon de commande futur ou actuel du Client. Les présentes Conditions générales peuvent être modifiées moyennant une notification écrite au Client. IPG est exonéré de tout retard d'exécution dû à un cas de force majeure, une guerre, une émeute, un embargo, un acte des autorités civiles ou militaires, un incendie, une inondation, un accident, une mise en quarantaine, des conditions d'usine, une grève, un lock-out, des différends avec le personnel, des retards de transport, une pénurie de voitures, de carburant, de main-d'œuvre ou de matériaux, l'impossibilité d'obtenir des matériaux ou un espace d'expédition, des pannes, des actes et règlements gouvernementaux ou toute circonstance ou cause indépendante de la volonté d'IPG dans la conduite raisonnable de ses affaires. La renonciation d'IPG à invoquer un manquement à l'une de ces Conditions générales ne doit pas être interprétée comme une renonciation à invoquer un manquement subséquent. Aucune des parties ne peut céder ses droits ou déléguer ses devoirs et obligations au titre du présent Accord à une autre personne ou entité sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, lequel ne peut être refusé sans motif valable. Nonobstant ce qui précède, IPG peut céder le présent Accord à une société affiliée ou à un successeur d'intérêt par le biais d'une fusion ou d'une vente de la quasi-totalité des actifs ou des actions moyennant préavis à l'autre partie.



Signé et conclu au nom du Client :

SIGNATURE DU DÉLÉGUÉ DU CLIENT AUTORISÉ DATE : Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte.

X

NOM, TITRE : Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte.

NOM DU CLIENT/ DE L'ENTREPRISE : Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte.